Docu 49489 **p.1**

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la composition de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif

A.Gt 26-08-2021 M.B. 16-09-2021

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif

pour les étudiants en situation de handicap, articles 23 à 26 ; Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2014 fixant la composition de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif;

Considérant que le mandat des membres de la commission de l'enseignement supérieur inclusif est de trois ans et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement:

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur : Après délibération,

Arrête:

Article 1er. - Sont désignés en qualité de membres effectifs ou en qualité de membres suppléants de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif créée à l'article 23 du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap, ci-après dénommée " la Commission» :

- 1° Directeur général de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique ou son représentant :
 - a) membre effectif: Monsieur Etienne GILLIARD;
 - b) membre suppléant : Madame Wanda SCIARA ;
 - 2° Directeur général des infrastructures ou son représentant :
 - a) membre effectif: Madame Sylvie ROGIEN;
 - b) membre suppléant : Madame Mélissa POUCEZ ;
- 3° représentants des associations actives dans l'aide aux personnes en situation de handicap visées à l'article 12 du même décret :
 - a) membre effectif: Madame Maïté TROMME (ULiège);
 - b) membre suppléant : Madame Georgette CHARLIER (La lumière) ;
 - c) membre effectif: Madame Nathalie VANZEVEREN (SAPEPS);
- d) membre suppléant : Madame Brigitte CHARLIER (Comprendre et parler);
- 4° représentant de l'Agence wallonne pour l'Intégration de la Personne handicapée :
 - a) membre effectif: Madame Thérèse DARGE;
 - b) membre suppléant : Monsieur Jean-Marc HAUTECLER;

Docu 49489 p.2

5° représentant de Personne handicapée Autonomie recherchée (PHARE) :

- a) membre effectif: Madame Cécile BRAYE;
- b) membre suppléant : Monsieur Dominique VANDERGUCHT ;
- 6° représentant du Ministre en charge de l'Enseignement supérieur :
- a) membre effectif: Madame Delphine HAULOTTE;
- b) membre suppléant : Monsieur Arnaud VANHONACKER;
- 7° experts dans les domaines médical, paramédical, social et psychologique désignés par le Ministre en charge de l'enseignement supérieur :
- a) membre effectif : Madame Dominique HOLVOET (HE Léonard de Vinci) :
- b) membre suppléant : Monsieur Eric WILLAYE, docteur en psychologie, directeur général de la Fondation SUSA (UMONS) ;
- c) membre effectif : Monsieur Bernard HARMEGNIES, psychologue, directeur de l'institut des sciences du langage et spécialiste en logopédie (UMons) ;
- d) membre suppléant : Monsieur Eric CONSTANT, professeur, Faculté de médecine (UCL et Saint-Louis) ;
- e) membre effectif: Monsieur Roland DELMELLE, conseiller en prévention (HECh et HEAJ)
 - f) membre suppléant : Madame Marielle CRAHAY (HE Léonard de Vinci)
- g) membre effectif: Madame Florence VANDERSTICHELEN, Directrice du Service d'Aide aux étudiants (UCL);
 - h) membre suppléant : Néant ;
- 8° représentants de chaque organisation représentative des étudiants au niveau communautaire reconnue par le Gouvernement :
 - a) membre effectif: Monsieur Steeven JACQUEMIN (FEF);
 - b) membre suppléant : néant ;
 - c) membre effectif: Madame Aurélie GENIN (FEF);
 - d) membre suppléant : néant ;
 - 9° représentant de chaque organisation représentative des travailleurs :
 - a) membre effectif: Monsieur Olivier BOUILLON (CGSP);
 - b) membre suppléant : Madame Stéphanie BERTRAND (CGSP) ;
 - c) membre effectif : Madame Cathy VERDONCK (CSC)
 - d) membre suppléant : Madame Anne-Marie VALENDUC (CSC) ;
 - e) membre effectif: Monsieur Ahmed MEKSEM (SLFP);
 - f) membre suppléant : Madame Emilie WILMET (SLFP).
- Article 2. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2014 fixant la composition de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif est abrogé.
 - **Article 3.** Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Docu 49489 p.3

Bruxelles, le 26 août 2021.

Par le Gouvernement de la Communauté française,

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY